



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de la séance consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 29 avril 2019 à 19 h 02.

Sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

M. Réal Martin, directeur général, est présent.
Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, est présent.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.
M. Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme.

1.
1.1

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19 h 02.

2.
2.1

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

RÈGLEMENT 745 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

➤ **Projet de règlement 745 :**

Ce règlement vise à assujettir la délivrance d'un permis de construction, d'un permis de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion préalable d'une entente entre le promoteur et la Ville portant sur un projet de développement résidentiel, commercial, industriel ou un projet intégré qui nécessite la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, conformément aux dispositions du présent règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT 745

Messieurs Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme et Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, expliquent le projet de règlement 745.



No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

3.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 21 à 19 h 40.

4.

4.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19 h 41.

Paul Germain
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier